

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0622/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation ainsi que les frais de port sur les marchandises et matériels offerts par la communauté internationale à la République de Djibouti dans le cadre de l'aide aux populations victimes des inondations.

n° 89-0622/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
1 juin 1989

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1989

Date du numéro  
15 juin 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## TEXTE INTÉGRAL

sont exonérés des taxes et surtaxes d'importation ainsi que des frais de port, les marchandises et matériels offerts par la communauté internationale à la République de Djibouti dans le cadre de l'aide aux populations victimes des inondations.